

Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 30
Août 2010

Sommaire

Le budget général	Page 2
L'eau et l'assainissement	Page 3
La voirie communale	Page 5
Le patrimoine communal	Page 6
La forêt communale	Page 7
Les pâturages communaux	Page 8
Le personnel communal	Page 9
L'environnement	Page 10
Les nouvelles compétences de la CCPS	Page 10
L'urbanisme	Page 10
L'école communale	Page 11
Les associations	Page 11
La piscine et le tennis municipaux	Page 12
Les animations de l'été 2010	Page 12

Le budget communal

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES COMMUNALES 2010

Le Conseil Municipal, décide de reconduire en 2010, le montant des 4 taxes directes communales aux taux en vigueur depuis l'année 2008, à savoir :

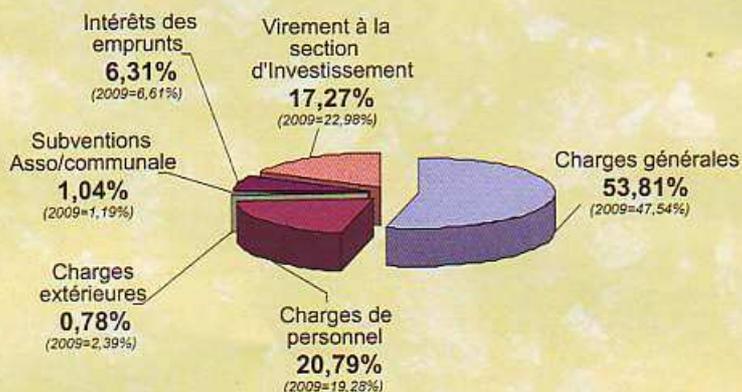
- TAXE D'HABITATION	6,9 %	- TAXE FONCIERE (NON BATI)	38,10 %
- TAXE FONCIERE (BATI)	8,7 %	- TAXE PROFESSIONNELLE	9,27 %

LE BUDGET PREVISIONNEL COMMUNAL 2010

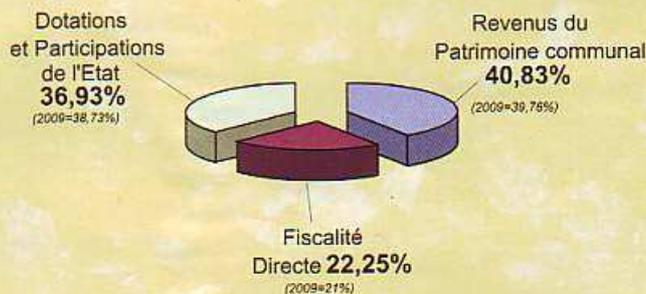
Le Conseil Municipal adopte le Budget prévisionnel 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 336.181,71 euros (2009 = 346882,03 euros)

Dépenses de Fonctionnement

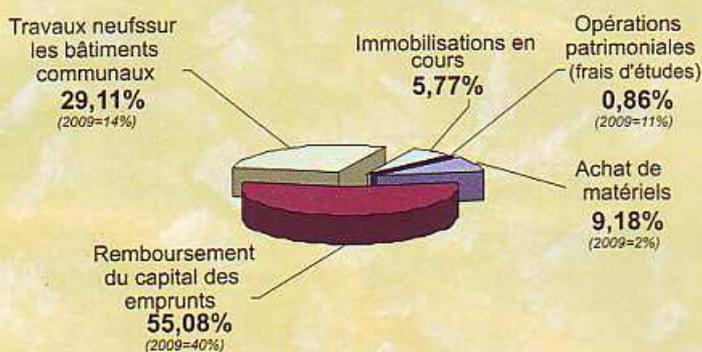


Recettes de Fonctionnement

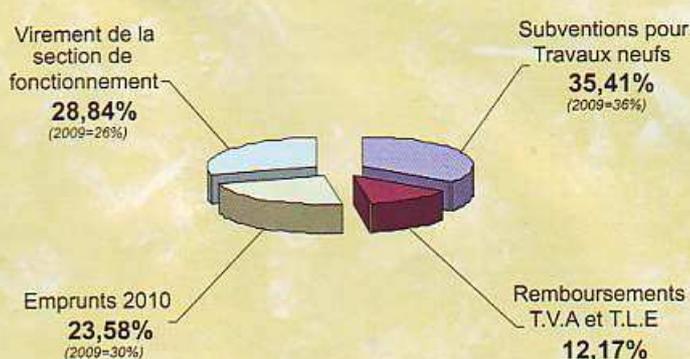


Section d'investissements : 281.333,00 euros (2009 = 320.567,01 euros)

Dépenses d'Investissements (hors report résultat 2009)



Recettes d'Investissements (hors report résultat 2009)



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2009 du Budget Général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	273.706,00 euros
RECETTES	300.633,75 euros
(dont excédent reporté de 2008 : 83.423,52 euros)	
EXCÉDENT	26.927,75 euros

SECTION D'INVESTISSEMENTS :

DÉPENSES	230.066,87 euros
RECETTES	207.043,48 euros
DEFICIT	- 23.023,39 euros

RESULTAT GLOBAL 2009 : Excédent = 3904,36 euros

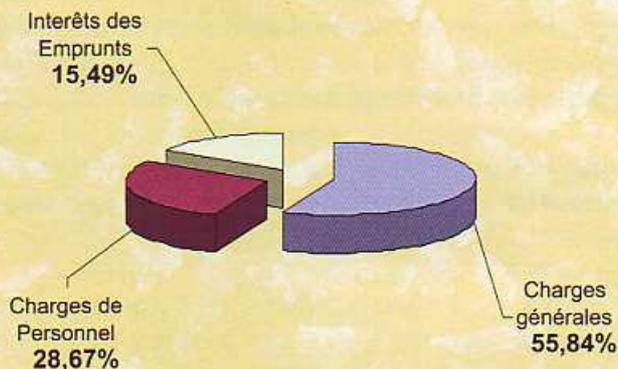
L'eau et l'assainissement

LE BUDGET PRIMITIF 2010

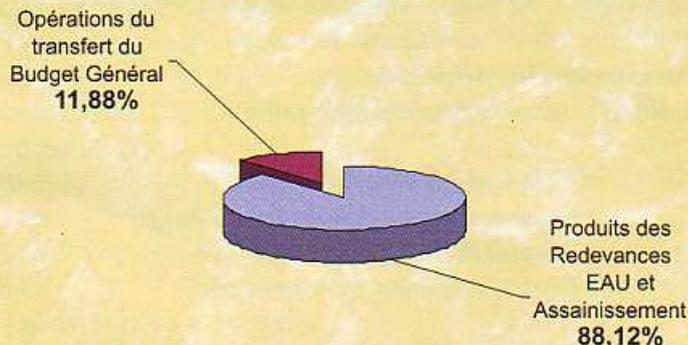
Le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2010 du Budget « Eau et Assainissement » de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 71.641.33 euros (2009 = 67.365,00 euros)

Dépenses de Fonctionnement

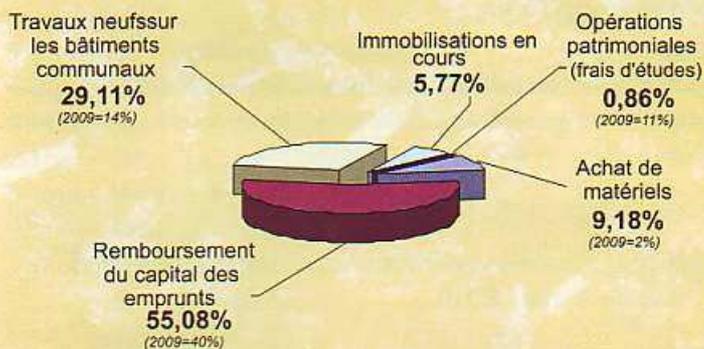


Recettes de fonctionnement

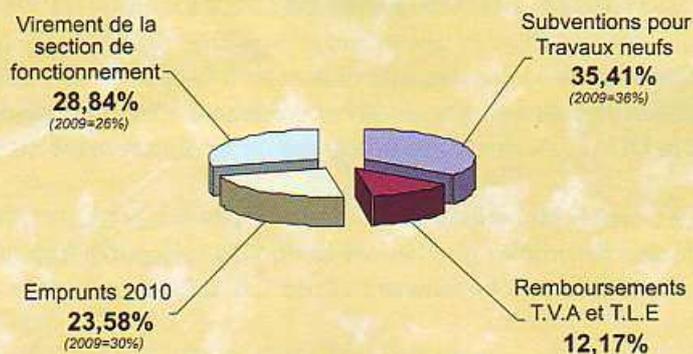


Section d'investissements : 493.163.22 euros (2009 = 270.198,58 euros)

Dépenses d'Investissements (hors report résultat 2009)



Recettes d'Investissements (hors report résultat 2009)



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2009 du Budget « Eau et Assainissement » comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES	55.414,51 euros
RECETTES	68.055,87 euros
(dont excédent reporté de 2008 : 11.868,29 euros)	

SECTION D'INVESTISSEMENTS :

DÉPENSES	197.191,21 euros
RECETTES	233.910,88 euros
(dont excédent reporté de 2008 : 26.221,88 euros)	

EXCÉDENT 12.641,36 euros

EXCÉDENT 36.178,67 euros

RESULTAT GLOBAL 2009 : Excédent = 49.360,03 euros

L'eau et l'assainissement

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE ET CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES DESSERVANT LE QUARTIER DE ROUSSIMAL

Le Conseil Municipal,
approuve le dossier d'étude de projet établi par le Bureau d'études Saunier et Associés à GAP (05) le 18 décembre 2009 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du Village, ainsi que la création d'un réseau d'eaux usées au quartier de Roussimal ;
adopte le plan de financement prévisionnel des travaux estimés par cette étude de projet comme suit :

• Coût estimé des travaux :	335.000,00 Euros H.T.
Réseau d'assainissement du village	185.130,00 euros H.T
Réseau de Roussimal	116.262,50 euros H.T
Divers, imprévus et honoraires	33.607,50 euros H.T
• Subventions du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l' Eau (80 %)	268.000,00 Euros
• Autofinancement (20 %)	67.000,00 Euros
Total	335.000,00 Euros

TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DU MOULIN EMPORTE PAR LA CRUE DU BÈS DE DECEMBRE 2009 -

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la crue du Bès des 25/26 décembre 2009, la section de la canalisation d'assainissement du quartier du Moulin traversant le torrent a été emporté et que à la suite de la déclaration de cet incident à la DDAF 04, des travaux urgents de rétablissement de ce réseau doivent être réalisés.

Le Conseil Municipal,
décide de confier au Cabinet Petitjean, géomètre expert à Volx (04) l'établissement du relevé topographique du terrain pour le prix forfaitaire H.T. de 1 670,00 Euros selon son devis du 4 mars 2010.

accepte le devis du 7 avril 2010 de la SARL Tron Stéphane à Selonnet (04) portant sur les travaux de rétablissement de la traversée du Bès par le réseau d'assainissement pour le prix forfaitaire H.T. de 11 155,00 Euros.

autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau et un dossier de demande de subvention pour le financement de ces travaux, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune.

CONTRAT DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL -

Le Conseil Municipal, décide d'embaucher M. Nicolas Bertrand, entrepreneur multiservices, dans le cadre d'un contrat de prestations de services, non salarié, pour prêter main forte en cas de nécessité à l'agent communal dans la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement communaux au tarif horaire de 14 Euros/heure, et ce pour la période du 1er avril 2010 au 15 novembre 2010.

Cette rémunération sera réglée mensuellement sur présentation d'une facture en fonction du temps passé.

La voirie

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ATESAT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire présente le projet de convention ATESAT pouvant intervenir entre l'Etat, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), représenté par M. N'Gahane, préfet du département des AHP et la Commune de Le Vernet pour une mission d'assistance technique dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La durée de cette convention est d'une année prenant effet au 1^{er} janvier 2010 renouvelable 2 fois, par tacite reconduction dès lors que les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 continuent à être réunies.

Le montant forfaitaire annuel de la rémunération est de : 95,30 Euros.

Le Conseil Municipal, adopte la convention d'assistance technique ATESAT à intervenir entre l'État et la Commune dans les conditions ci-dessus

ÉLARGISSEMENT DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU VALLON DE PARAÏS PAR LA VOIE COMMUNALE DES BÉLIERS POUR ASSURER LA PROTECTION DU VILLAGE CONTRE LES CRUES DE CE TORRENT.

Le Conseil Municipal,

décide de procéder aux travaux urgents, pour assurer la sécurité du village contre le risque d'inondation par le torrent du Paraïs en procédant à l'élargissement de l'ouvrage de franchissement de ce torrent, par la voie communale des Béliers conformément au devis descriptif et estimatif, des travaux de dépose de l'ouvrage existant et de pose du nouvel ouvrage, de l'entreprise TRON de Selonnet du 6/02/2010 pour un montant H.T. de 4.580.00 euros H.T et du devis de fournitures des éléments préfabriqués selon le devis de la Société SAMSE de Seyne les Alpes du 6/02/2010 pour un montant de 6.195,00 euros H.T soit pour un coût global de 10.775,40 euros H.T

Sollicite, de l'Etat, pour le financement de ces travaux de sécurité, l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. 2010 ;

Adopte, le plan de financement suivant :

• Coût global des travaux :	10.775,40 euros H.T
• Subvention D.G.E. 60 % :	6.465,20 euros H.T
• Emprunt 40 % :	4.310,20 euros H.T

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, décide d'embaucher M. Nicolas Bertrand, entrepreneur multiservices, dans le cadre d'un contrat de prestations de services, non salarié, pour preter main forte, en cas de nécessité à l'agent communal pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale et des bâtiments communaux au tarif horaire de 14 Euros/heure, et ce pour la période du 1er avril 2010 au 15 novembre 2010.

Cette rémunération sera réglée mensuellement sur présentation d'une facture en fonction du temps passé.

CESSION DE LA MINI PELLE DU TRACTEUR COMMUNAL

Le Conseil Municipal, décide de céder à Monsieur Jean-Christophe Lombard, exploitant agricole à Le Vernet, la mini pelle du tracteur de la Commune dont elle n'a plus l'utilité, pour le prix 1.500,00 euros T.T.C.

Le patrimoine communal

LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL A USAGE DE PONEY CLUB



Le Conseil Municipal, décide de donner en location à L'EURL Poney Club du Vernet représentée par Mme André Nathaly épouse HUGUES, titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré, options activités équestres, l'ensemble immobilier non clôturé appartenant à la Commune au lieudit La Clapette à usage de Poney Club

- Usage exclusif : exploitation de toutes activités équestres et logement personnel de son exploitant et sa famille avec obligation d'exploitation de l'activité de poney-club au minimum du 1er juin au 30 septembre de chaque année.
- Durée : dix ans à compter du 1^{er} septembre 2010 sans possibilité de tacite reconduction avec faculté pour la seule locataire de résilier une fois par an la convention par LRAR notifiée à la Commune au plus tard le 1er octobre pour le 31 décembre suivant.
- Loyer : 500 Euros par mois payable d'avance indexé sur le coût de la construction.

REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU QUARTIER DE GOUDEICHARD

Un projet détaillé portant sur l'amélioration énergétique du logement communal du quartier de Goudeichard, a été établi le 6 avril 2010 par M. Alain Jourdan, Architecte à Montclar (04) consistant d'une part, dans la mise aux normes des installations électriques, de la plomberie et de la cheminée, et d'autre part dans l'isolation thermique de ce logement. Suite à l'examen des offres reçues et à l'attribution des travaux aux entreprises dont les offres sont les moins disantes, le coût global des travaux s'élève à la somme 60.861,27 € T.T.C. Le Conseil Municipal, décide de confier les travaux à :

La S.A.R.L. AB LAISSUS à SEYNE les ALPES (04) :

- les travaux de bardage et d'isolation par l'extérieur, la pose de faux plafond, la fourniture et la pose de parquet flottant, les travaux intérieurs de menuiserie, la dépose du bloc porte d'entrée actuelle et son remplacement pour le prix forfaitaire de 24.220,00 euros H.T soit 25.552,10 euros T.T.C selon son devis n°032Bis/10 du 21/05/2010 ;

La S.A.R.L. SOCOBAT à SEYNE les ALPES (04) :

- les travaux de plomberie, de chauffage et de gaz pour le prix forfaitaire de 4.115,90 euros H.T soit 4.342,28 euros T.T.C selon son devis n° 100510 du 17/05/2010 ;

La S.A.R.L. SOCOBAT à SEYNE les ALPES (04) :

les travaux d'électricité –VMC pour le prix forfaitaire de 4.121,00 euros H.T soit 4.347,66 euros T.T.C selon son devis n° 46110 du 14/05/2010 ;

L'E.U.R.L. COLISEUM à SELONNET (04) :

les travaux de maçonnerie extérieure (ouverture et pose de trois portes dans murs et finitions) pour le prix forfaitaire H.T. de 1.950,00 € soit 2.057,25 € T.T.C. selon son devis du 21.05.2010 ;

L'E.U.R.L. COLISEUM à SELONNET (04) :

les travaux d'évacuation des eaux pluviales pour le prix forfaitaire de 3.300,00 euros H.T soit 3.946,80 euros T.T.C selon son devis du 21/05/2010 ;

L'E.U.R.L. Eric BERNARD à SEYNE les ALPES (04)

- les travaux de peinture des plafonds, des murs, des portes, des cadres et des appuis des fenêtres pour le prix forfaitaire de 6.532,00 euros H.T soit 6.891,26 euros T.T.C selon son devis n° 692 du 21/05/2010 ;

L'Entreprise Pascal JUNG à MONTCLAR (04)

- les travaux de charpente - toiture et pose d'arrêts de neige pour un prix forfaitaire de 12.364,54 euros H.T soit 13.044,59 euros T.T.C selon son devis n° 32/2010 du 20/05/2010 ;

L'entreprise Pascal JUNG à MONTCLAR (04)

- Les travaux de tubage de la cheminée pour le prix forfaitaire de 643,93 euros H.T soit 679,33 euros T.T.C selon son devis du 20/05/2010

Coût des travaux	57.247,37 €
Architecte	1.540,00 €
Soit un total TTC de :	60.861,27 €

Le conseil municipal adopte le plan suivant de financement de ces travaux :

Subvention État (PALULOS) 25 %	7.622,00 €
Subvention Conseil Général 25 %	7.622,00 €

Le patrimoine communal

Subvention Conseil Régional 30 %	9.146,00€
Prêt Palulos	36.000,00 €
Autofinancement	471,27 €

CESSION A SES EXPLOITANTS DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de M. et Mme Van Der Beek Ed et Astrid, exploitants du Camping municipal du Passavous, d'en acquérir la propriété afin de pouvoir développer son activité et ce pour le prix de 320.000 Euros pour une estimation des Domaines du 3 novembre 2009 de 300.000 euros

Le Conseil Municipal, décide de céder à M. et Mme Van Der Beek Ed et Astrid l'ensemble immobilier à usage de camping dont ils sont les exploitants dans les conditions suivantes :

- objet de la vente : parcelles cadastrées Section A les Eichaups No 733, 735, 804a et 819a pour une superficie totale de 11.589 m² avec les bâtiments, équipements et installations dans leur consistance et leur état actuel ;
- prix : 320.000 Euros net vendeur ;
- établissement d'une servitude de canalisations souterraines eau, assainissement et électricité, sur les parcelles vendues, au profit des parcelles communales cadastrées Section A No 734, 736, 233 et 234 ;
- déplacement par la Commune hors de l'emprise du camping du chemin communal qui traverse les parcelles cédées et ce au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- en cas de cession des biens vendus à un tiers, faculté pour la Commune pendant un délai de 10 ans

de les racheter au prix de cession ci-dessus indexé outre le remboursement du coût indexé des nouvelles constructions et installations incorporées au sol ;

- acceptation des conditions suspensives relatives au financement du prix en faveur des acquéreurs jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- établissement de l'acte de cession par l'Office notarial de Seyne les Alpes.

CENTRE MUNICIPAL « LOU PASSAVOUS » RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT HQE EN VUE DE SON AMÉNAGEMENT EN GÎTE D'ÉTAPE

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation en haute qualité environnemental (HQE) d'une partie de l'ensemble immobilier Lou Passavous dont la structure et le bardage sont en bois en un gîte d'étape composé de 10 unités de 5 lits avec sanitaires, d'une unité pour l'accueil des personnes handicapées, d'une salle polyvalente, de 2 salles de restaurant et d'une cuisine collective.

Le Conseil Municipal, décide de procéder aux travaux de réhabilitation en haute qualité environnemental (HQE) de l'ensemble immobilier Lou Passavous pour un coût de 655 931 € H.T. selon l'étude de M. Alain Jourdan, Architecte, à Montclar (04),

adopte le plan de financement suivant :

Subvention Région PACA 30 %	196 000 €
Subvention Europe FEDER 50 %	327 000 €
Autofinancement 20 %	132 931 €

sollicite les subventions ci-dessus de la Région PACA, et de l'Europe au titre du FEDER

La forêt communale

VENTE D'UNE COUPE A LA PETITE PLAINE POUR LE RÉTABLISSEMENT DU PÂTURAGE

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la SARL Bayle Patrick, de Sélonnet du 15 mars 2010, d'acquérir la coupe de la petite plaine au Vernet, dans les conditions suivantes :

- PRIX : 10 Euros/m³ pour les bois en grumes
4 Euros/m³ pour les bois de trituration
- DÉLAI D'EXPLOITATION : Au plus tard le 31/12/2010
- CONDITION EXPRESSE : Les souches restantes seront arasées au niveau du sol pour permettre le broyage ultérieur de la zone de coupe.



Les pâturages communaux

ALPAGE OVIN DE L'HUBAC

Perception et reversement de la prime à l'herbe pour l'estive 2009 -

Le Conseil Municipal, accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs pour l'estive 2009, s'élevant à la somme globale de 13 599,77 Euros, et décide de reverser cette prime aux éleveurs dont les ovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2009 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2009.

Tarifs de prise en charge des ovins pour l'estive 2010 -

Le Conseil Municipal, décide de prendre en charge au pâturage communal de l'Hubac pour l'estive 2010, 600 ovins au prix unitaire de 10,50 Euros.

Gardiennage du pâturage - convention de prestation de service

Le Conseil Municipal, décide d'accepter la proposition de M. Jean-Christophe Lombard, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins pour la saison d'estive 2010 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 3.600 Euros.

Mise à la disposition de la commune de l'alpage de Belau

Le Conseil Municipal, accepte la proposition de M. Firmin Maurice Lombard de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Belau de 25 ha environ pour la période du 15 Août au 1^{er} Octobre 2010 au prix de 6 Euros/ha soit 150 Euros.

ALPAGE BOVIN DE LA GRANDE MONTAGNE

Gardiennage du pâturage communal pour l'estive 2010 - convention de prestation de service -

Le Conseil Municipal, décide d'accepter la proposition de M. Jean-Marie MICHEL, de

procéder au gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2010 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 4.000 Euros.

Perception et reversement de la prime à l'herbe du pâturage pour l'estive 2009

Le Conseil Municipal, accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande Montagne pour l'estive 2009 s'élevant à la somme de 13 599,77 Euros et décide de reverser cette prime aux éleveurs dont les animaux ont fréquenté ce pâturage au cours de l'es-



tive 2009 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2009.

Contrôle sanitaire de l'alpage

La Commune, qui prend en estive dans l'alpage communal de la Grande Montagne 300 bovins issus d'élevages différents du Canton, étant tenue d'assurer la sécurité sanitaire de l'alpage notamment au regard de la besnotiose. Le Conseil Municipal, confie au Docteur Musson, Vétérinaire à Embrun (05), une mission de contrôle sanitaire des animaux lors de leur admission à ce pâturage et de contrôle sanitaire de cet alpage.

Cette mission sera prise en charge par la Commune, pour cette estive 2010, pour un montant forfaitaire de 1.660,00 euros H.T soit 1.985,36 euros T.T.C

Amélioration des pâturages communaux de l'Hubac et de la Grande Montagne

Après avoir examiné la seule offre reçue pour la réalisation des travaux d'amélioration des pâturages communaux de l'Hubac et de la Grande Montagne, le Conseil Municipal décide de confier à la Sarl Tron Stéphane de Selonnet (04), les travaux d'amélioration des pâturages

Les pâturages communaux

communaux de l'Hubac et de la Grande Montagne dont les consistances et le coût sont les suivants :

• Pâturage ovin de la montagne de l'Hubac

Empierrement de la partie basse (230 ml) avec la pose de 2 buses, la confection et la réfection d'un accès à la source communale (400 ml), le raccordement de la cabane de la petite plaine à la source de Gaudissard (450 ml) selon son devis n° 87 du 8 avril 2010 pour un montant H.T. de 12 782,50 Euros soit 15 287,87 Euros T.T.C.

• Pâturage bovin de la Grande Montagne

Engravement de la piste de la vieille cabane à la cabane du Gorgeas (800 ml), empierrement des abords des abreuvoirs (150 m²), la réfection de la canalisation de la fontaine du Gorgeas, et la fourniture et le transport des agrégats pour la fixation du parc de contention du Gorgeas (15 tonnes) selon son devis n° 82 du 8 avril 2010 pour un montant H.T. de 13 722,50 Euros soit

16 412,11 Euros T.T.C.

Vente de l'herbage des parcelles communales situées sur la commune de Prads pour l'estive 2010

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. Lombard Jean- Christophe, éleveur à Le Vernet, pour l'estive 2010 au prix de 200 Euros, l'herbage des parcours dont la Commune de Le Vernet est propriétaire sur la Commune de Prads, ancienne Commune de Mariaud d'une superficie de 45 ha.

Autorisation précaire de récolte et/ou de pâturage 2010 du domaine communal du Pré Féraud

Le Conseil Municipal donne l'autorisation précaire et à titre gratuit à Mme Dauthville Isabelle, exploitante agricole, productrice de fromage de brebis, de récolter le fourrage et/ou de faire pâturer son troupeau de brebis allaitantes au Pré Féraud pour la Campagne 2010 sous réserve de ne pas gêner le voisinage.

Le Personnel communal

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POLYVALENT

Le Conseil Municipal, décide la création d'un emploi saisonnier à temps plein pour la période du 1er juillet 2010 au 31 Août 2010 inclus et 3 jours par semaine du 1^{er} au 30 Septembre 2010 inclus pour d'une part, sa mise à disposition auprès du responsable de l'alpage de la Grande Montagne pour la surveillance des bovins et l'entretien des clôtures et d'autre part, pour le contrôle des accès à la piscine municipale pendant la période d'ouverture.

Ce salarié sera rémunéré sur la base du SMIC/heure (soit 8,86 Euros au 1er Octobre 2010), augmentée d'une indemnité de congés payés de 1/10^e.

RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE POUR JUILLET ET AOÛT 2010

Pour Juillet 2010

Le Conseil Municipal, décide de recruter M. Vincent Lasalvia comme Maître-nageur dans les conditions suivantes :

• Durée : Contrat à durée déterminée du Jeudi 1^{er} Juillet 2010 au Samedi 31 Juillet 2010 inclus.

• Horaires : 6 jours par semaine soit le lundi, mardi,

mercredi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

• Rémunération : 1.600 Euros net, indemnité compensatrice de congés payés de 10 % inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du jeudi 1^{er} Juillet 2010 au samedi 31 juillet 2010.

Pour août 2010

Le Conseil Municipal, décide de recruter M. Edgard Delort comme Maître-nageur dans les conditions suivantes :

• Durée : Contrat à durée déterminée du dimanche 1^{er} août 2010 au samedi 21 août 2010 inclus.

• Horaires : 6 jours par semaine soit le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

• Rémunération : 1.600 Euros net/mois, soit 1.107,69 Euros calculée au prorata du temps de travail, indemnité compensatrice de congés payés de 10 % inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du dimanche 1^{er} août 2010 au mardi 31 août 2010 inclus.

L'environnement

DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BLÉONE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'aménagement de la Bléone dont le Bès est un affluent.

Le Conseil Municipal, décide l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et demande à Monsieur le Président du S.M.A.B. d'engager la procédure de modification statutaire correspondant à cette adhésion

Les nouvelles compétences de la CCPS

MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYNE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne notifiant la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2010 portant modification des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, approuve la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Seyne telle qu'adoptée par la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2010 dont l'extrait demeurera annexé à ladite délibération.

Les nouvelles compétences de la CCPS sont présentées dans son bulletin d'Informations n°2 de juillet 2010 qui a été distribué par la Poste.

L'urbanisme

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

Faisant application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide d'instituer un droit de préemption dans les périmètres constructibles délimités par la carte communale pour la réalisation de tout équipement public, ou pour le maintien de toute activité et tout commerce de proximité.

L'école communale

RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE RETIRER L'EMPLOI DE L'INSTITUTEUR DE L'ÉCOLE PIERRE MAGNAN

Monsieur le Maire donne lecture de la télécopie qui lui a été adressée le 30 mars 2010 par Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur du Service Départemental pour l'Éducation Nationale l'informant de sa décision de retirer l'emploi d'instituteur/professeur des écoles de l'école à classe unique Pierre Magnan de Le Vernet, dont l'exécution entraînerait la fermeture de cette école à la fin de l'année scolaire 2009/2010. Le Conseil Municipal, conteste cette décision aboutissant à



la seule fermeture pour la prochaine rentrée scolaire d'une école à classe unique dans le Département, ce qui n'est pas acceptable, cette décision ayant été prise sans la moindre concertation avec les élus municipaux et en contradiction avec l'assurance récemment donnée par le Secrétaire Général de la Préfecture sur le maintien de l'école de Le Vernet à la prochaine rentrée scolaire avec un effectif minimum de 6 élèves. Proteste contre le caractère discriminatoire et injustifié de cette mesure en considération de l'effectif prévisionnel de l'école Pierre Magnan pour la prochaine rentrée scolaire qui est de 10 élèves alors que plusieurs écoles élémentaires du Département d'un effectif comparable ne sont pas concernées par une telle mesure selon le tableau des prévisions de l'Inspection académique ; 8 au Lauzet, 10 à Barles, 9 par classe à la Foux d'Allos, 10 par classe à Enchastrayes, 11 par

classe à Palud sur Verdon ;

Rappelle que cette fermeture de l'école, non seulement, anéantira les efforts consentis par la Commune au cours des dernières décennies en faveur de l'éducation et du développement des enfants au sein de leur commune de résidence (groupe scolaire neuf avec 2 salles de classe, bibliothèque, salle d'activités, poney-club, piscine, aire de jeux) ayant permis à la Commune d'accroître sa population par le maintien et l'installation de nouvelles familles conditionnés par la présence de l'école ;

Constate que par sa correspondance à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 2 mars 2010, le Président du Conseil Général l'a informé de l'impossibilité pour le Département d'assurer pour la prochaine année scolaire, le transport des enfants de la Commune de Le Vernet vers l'école élémentaire la plus proche à Seyne les Alpes.

En conséquence, Décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet à l'Association École et territoire, association nationale pour la promotion de l'école rurale qui agit pour le maintien des écoles dans les territoires ruraux ;

Décide de saisir la juridiction administrative aux fins de suspendre et d'annuler la décision de Monsieur l'inspecteur d'Académie du 30 mars 2010 portant sur le retrait de l'emploi d'instituteur/professeur des écoles de l'école à classe unique de Le Vernet pour la prochaine rentrée scolaire ;

Par décision du 19 mai 2010, le Tribunal administratif de Marseille a fait droit à la requête de la commune en ordonnant la suspension de la décision de retrait de l'emploi du professeur des écoles qui aurait entraîné la fermeture de l'école. Pour la rentrée scolaire 2010/2011, l'école ainsi maintenue accueillera 14 élèves suite à l'installation de 4 familles dans les logements HLM et le village et de la famille qui reprend la gestion du Poney Club.

Les Associations

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET – ANNÉE 2010 -

Le Conseil Municipal, décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet, une subvention d'un montant de 700 euros pour l'année 2010.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNÉTIÈRE » ANNÉE 2010 -

Le Conseil Municipal, décide d'allouer à l'Association de Chasse « la Vernétière » une subvention d'un montant de 1.200 euros pour l'année 2010.

La piscine et le tennis municipaux

TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2010

Le Conseil Municipal, décide de reconduire en 2010 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal et fixe la redevance d'occupation de ce court pour l'année 2010, à compter du 1^{er} Juillet à 5 euros de l'heure (2 à 4 joueurs)

TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR 2010

Le Conseil Municipal, décide de reconduire en 2010 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale et fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2010, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du jeudi 1^{er} Juillet 2010 au



samedi 21 août 2010 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 2 Euros
- ENFANTS : 1 Euro jusqu'à 7 ans inclus
accompagné d'un adulte non baigneur
1 Euro 50 centimes de 8 à 15 ans inclus
- GROUPES : 70 Euros / 2 h le matin jusqu'à 70 pers.
autre l'encadrement (sur réservation)

INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT-PASS 2010

Le Conseil Municipal, décide de reconduire, pour l'année 2010, la carte SPORT-PASS ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2010 :

- ENFANTS (-18 ans), ÉTUDIANTS (jusqu'à 27 ans),
DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES AGÉES
DE PLUS DE 60 ANS : 20 Euros
- A partir du 3^e enfant mineur, frère ou sœur, d'une
même famille : Gratuité de la carte.
- AUTRES USAGERS : 30 Euros

La carte *SPORT-PASS* sera délivrée par la Mairie contre paiement de la redevance forfaitaire et d'une photo d'identité.

Les Animations de l'été 2010

FEUX D'ARTIFICE 2010 DU 14 AOÛT

Le Conseil Municipal, décide de prendre en charge sur le Budget Général 2010 de la Commune le coût du feu d'artifice du 14 août à concurrence de la somme de 2.000,00 euros.

**Réunion publique annuelle
d'information sur les actions municipales
LE MARDI 17 AOÛT À 11 HEURES
à la salle polyvalente
de la Mairie**

Directeur de publication : François Balique
Réalisation : Éditions du Fournel
05120 L'Argentière-La Bessée -
Tél. 04 92 23 15 75
Photos : Commune du Vernet
Dépôt légal : Août 2010

OPERATION MUNICIPALE « SPORTIVALES 2010 »

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Comité Régional EPMM Provence Alpes Côte d'Azur, de reconduire pour l'été 2010, les SPORTIVALES – Vacances vertes et sportives à Le Vernet, dont le but est de proposer une offre de pratiques physiques et sportives organisées à la demi-journée pour les jeunes et adultes au cours de la période du lundi 19 juillet 2010 au vendredi 20 août 2010.

Le Conseil Municipal alloue à ce Comité Régional une participation financière de 1.500 euros avec l'hébergement de l'animateur qui encadrera ces activités.

